

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

[Jeu concours Vie d'étudiant avec **Divacore (entreprise informatique)**, organisé par **Divacore** et relayé par Vie d'étudiant]

- **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Vie d'étudiant, en partenariat avec **Divacore**, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, exclusivement sur Facebook, intitulé « **GAGNE TON ENCEINTE** » (Ci-après le « Jeu »). Le Jeu se déroulera du **Samedi 16 Juin 2018 à 17h00** au **Samedi 23 Juin 2018 à 19h00** inclus. Toute participation reçues après cet instant ne sera pas prise en compte.

- **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la société Vie d'étudiant et de toute autre entité ayant participé directement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Le jeu sera accessible sur la page Facebook Vie d'étudiant (<https://www.facebook.com/officielviedetudiant/>)

Il est entendu que si le Jeu est organisé sur Facebook, le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook.

- **ARTICLE 3. DEROULEMENT DU JEU**

La société organisatrice publiera à la date et à l'heure de début du jeu, un post sur la page Facebook "Vie d'étudiant" énonçant la règle du jeu.

Les participants seront invités à se rendre sur la page Facebook "Vie d'étudiant", sur le post dédié au jeu concours, pour pouvoir jouer. Afin d'être éligibles au tirage au sort, ils devront **publier un commentaire** sur le post du jeu concours "**GAGNE TON ENCEINTE**", ainsi qu'**aimer cette publication**.

Il consiste donc uniquement à "**liker**" et "**commenter**" la publication du jeu. Le tirage au sort sera fait parmi toutes les personnes ayant exécuté cette action.

Le message ne doit pas contenir d'éléments :

- à caractère pornographique, raciste ou pédophile ;

- à caractère obscène ou de mauvais goût ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers ;
- constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ».

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la société organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou de comptes Facebook multiples, ou par l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la société organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la société organisatrice.

La société, "Vie d'étudiant, organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

#### • **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un Tirage au sort aura lieu le **Samedi 23 Juin 2018 après 19h00 pour désigner un seul gagnant.**

Le gagnant sera averti de son gain le **Samedi 23 Juin 2018** par un message de la société organisatrice en réponse à son commentaire publié sur la page Facebook "Vie d'étudiant" ainsi qu'à la mention de leur pseudo Facebook en commentaire ou en description de la publication du jeu ou par un nouveau post publié sur la page Facebook "Vie d'étudiant". Ce message invitera le gagnant à envoyer un message privé à la page Facebook "Vie d'étudiant", pour communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone). Le gagnant est informé du fait qu'il dispose du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Seuls les participants ayant liké et commenté la publication pourront être enregistrées afin de participer au tirage au sort.

Tout gagnant qui n'enverrait pas un message privé à la page Facebook "Vie d'étudiant" dans un délai de **24 heures** à compter de la date du message de la société organisatrice le notifiant de son gain sera automatiquement disqualifié. La société organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation correspondante en jeu.

La dotation pourra alors être remise à un autre participant suite à un nouveau tirage au sort. Celui-ci sera averti comme le premier gagnant, et devra aussi répondre dans un **délai de 24**

**heures** pour bénéficier du gain. Toute réponse fournie après ce délai sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à réclamations.

Un participant qui communiquerait des informations erronées ou inexactes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué et serait considéré comme disqualifié.

- **ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à l'opération, implique l'acceptation pure et simple par le participant de l'intégralité du présent règlement.

- **ARTICLE 6. DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :**

**Le gagnant** désigné lors de la session se verra attribuer le lot décrit ci-dessous :

**- 1 enceinte BLOOP sans fil Waterproof d'une valeur de 99€.**

- **ARTICLE 7. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS**

La dotation du gagnant sera envoyée à l'adresse postale fournie par celui-ci dans un délai de quatre semaines suivant la réception, de son message privé communiquant ses coordonnées complètes. La société organisatrice "Vie d'étudiant" ne pourra être tenue responsable en cas de non acheminement, ou de retard dans l'acheminement de la dotation.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice "Vie d'étudiant" n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas renseigné correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

- **ARTICLE 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toutes les informations que les participants communiquent à "Vie d'étudiant", seront utilisées pour répondre aux demandes qui lui sont posées.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la page "Vie d'étudiant".

Les données collectées sont indispensables pour recevoir le gain. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant se verront renoncer à leur gain.

Les données collectées seront communiquées par message privé à la page "Vie d'étudiant" puis transmises à **l'entreprise Divacore** par message privé Facebook afin que **l'entreprise Divacore** puisse envoyer le gain.

- **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

- **ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, "Vie d'étudiant" pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par "Vie d'étudiant", notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par "Vie d'étudiant" dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

- **ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

- **Coordonnées des gagnants**

"Vie d'étudiant" décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées (notamment l'email et le numéro de téléphone) du gagnant seraient invalides.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation et non notifié à la société organisatrice.

- **Force majeure / Fraudes**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution du lot, ou des cas de force majeurs susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

La société organisatrice "Vie d'étudiant" ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses postale et/ou e-mail pour l'attribution d'une dotation à un participant.

La société organisatrice "Vie d'étudiant" pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le participant n'a pas respecté le règlement, la société organisatrice "Vie d'étudiant" se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs ou modifications à ce règlement pourront être effectués pendant le jeu.

- **Internet**

La société organisatrice "Vie d'étudiant" se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des sites Facebook, et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

- **ARTICLE 12 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par "Vie d'étudiant" dans le respect de la législation française

- **ARTICLE 13 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement en ligne.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.